

Question écrite

No : 2479

Prix des pensions à charge des résidents des EMS

Chaque année le Département de la santé, des affaires sociales, du personnel et des communes de la RCJU fixe par arrêté les tarifs et les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux (EMS) de même que ceux des unités de vie de psycho gériatrie (UVP) et des centres de jour.

Alors que les EMS sont soumis à la même loi sur l'organisation gérontologique, donc aux mêmes exigences, le prix de pension à charge des résidents diffère d'un établissement à l'autre.

Pourquoi une différence de prix existe-t-elle ?

Comment cette différence de prix se justifie-t-elle ?

Est-il prévu un prix de pension unique à l'ensemble des EMS ?

Si oui dans quel délai et à quelles conditions ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 1^{er} février 2012

Au nom du Groupe PDC-JDC

Paul Froidevaux

Handwritten signatures and initials, including names like "G. Williams", "M. Fr. Chena P", and "J. G. de la Roche".